



« Le mode de développement exemplaire ne doit renoncer ni au progrès économique, ni à la croissance, mais rechercher à travers une dimension sociale et environnementale la préservation des ressources naturelles (Grenelle de l'Environnement) et d'une qualité de vie certaine. »

Dans le cadre direct de ce Grenelle, les représentants de l'Etat, des Collectivités locales, des associations de riverains, des entreprises et du gestionnaire de l'Aéroport Cannes-Mandelieu, ont élaboré cette deuxième Charte pour l'Environnement dont le contrôle de l'efficacité est garanti par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA).

Bernard CHAFFANGE
Directeur de la Sécurité de
l'Aviation Civile Sud-Est

Le Préfet
des Alpes-Maritimes

Hervé de PLACE
Président du Directoire
Aéroports de la Côte d'Azur

Préambule

- Le 25 avril 2003, le Préfet des Alpes-Maritimes et le gestionnaire de l'aéroport signaient la première Charte pour l'Environnement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu.
- Cette Charte, signée en avril 2003 pour 5 ans, comportait 40 actions. Toutes ont fait l'objet d'une évaluation par un cabinet indépendant présentée à la Commission Consultative de l'Environnement du 15 juillet 2008.
- Cette évaluation a montré que la Charte pour l'Environnement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu avait été globalement bien suivie et mise en place, mais que des axes d'amélioration étaient à rechercher. Parmi les domaines d'amélioration, le rapport soulignait la nécessité d'améliorer les trajectoires, de mieux les contrôler, d'affiner les mesures de bruit et de limiter certaines activités jugées trop bruyantes. Il était également mentionné la nécessité d'améliorer le système de concertation, d'information et de communication auprès des parties prenantes.
- La deuxième Charte pour l'Environnement s'inscrit donc dans la continuité de la démarche engagée avec, pour objectif, d'améliorer sensiblement l'efficacité des mesures environnementales.
- Cette Charte a été réalisée avec la participation ou les contributions émises par les représentants :
 - Des collectivités de Cannes, le Cannet, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, la Roquette sur Siagne, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas.
 - Des associations de Défense contre les Nuisances Aériennes, de l'Environnement et du Cadre de Vie, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Iles de Lérins et Pays d'Azur », Collectif Environnement Bassin Cannois, Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur, Syndicat d'Initiative et de Défense de Cannes la Bocca.
 - Des professionnels de l'aéronautique, Association Aéroport Cannes-Mandelieu Partenaires, Aéroclub d'Antibes-Monaco, European Business Aviation Association, Union Aéronautique de la Côte d'Azur, Azur Hélicoptère, Cannes Aviation, Dassault, Flying Group, Netjets .
 - Des représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Société Aéroports de la Côte d'Azur.

La deuxième Charte pour l'Environnement est donc la synthèse des positions de chacun permettant ainsi d'aller vers une maîtrise des nuisances générées par l'activité aéronautique de l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

Principes qui sous-tendent la deuxième Charte pour l'Environnement

1. Placer cette deuxième Charte dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des orientations majeures du développement durable.
2. Inscrire pleinement la Charte pour l'Environnement dans le plan stratégique des Aéroports de la Côte d'Azur.
3. Conserver et renforcer les acquis forts de la première Charte pour l'Environnement qui ont fait leurs preuves.
Etre efficace en travaillant sur les nuisances sonores par type de trafic.
4. Mettre en œuvre les instructions données par Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dans son courrier du 16 mars 2009.
Mettre en place un système de mesures de bruit et de suivi des trajectoires des différents trafics.
5. Travailler en transparence et concertation avec les représentants des collectivités locales concernées et des associations représentatives pour rechercher une intégration de qualité de l'activité aéroportuaire.
6. Etablir un plan d'actions pour la deuxième Charte pour l'Environnement en retenant trois priorités :
 - Priorité 1: Maîtriser les nuisances et réduire la gêne
 - Priorité 2 : Travailler en confiance par la transparence et la concertation
 - Priorité 3 : Penser environnement et éthique
7. Prendre les mesures correctives nécessaires et établir les limitations ou restrictions des différents types de trafic.
8. Hiérarchiser les actions en donnant priorité aux actions de maîtrise de la gêne sonore.
9. Exploiter les enseignements de la première Charte

1 - Placer cette deuxième Charte dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des orientations majeures du développement durable.

Le mode de développement exemplaire ne doit renoncer ni au progrès économique, ni à la croissance, mais rechercher à travers une dimension sociale et environnementale la préservation des ressources naturelles.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas viables qui concilient les trois aspects économique, social, et environnemental des activités humaines : « trois piliers » à prendre en compte par les collectivités comme par les entreprises et les individus.

La finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux. À ces trois piliers s'ajoute un enjeu transversal, indispensable à la définition et à la mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable : la gouvernance.

La gouvernance consiste en la participation de tous les acteurs (citoyens, entreprises, associations, élus...) au processus de décision ; elle est de ce fait une forme de démocratie participative.

Le développement durable n'est pas un état statique d'harmonie mais un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources, le choix des investissements, l'orientation des changements technologiques et institutionnels sont rendus cohérents avec l'avenir comme avec les besoins du présent.

2 - Inscrire pleinement la deuxième Charte pour l'Environnement dans le plan stratégique des Aéroports de la Côte d'Azur

La Société Aéroports de la Côte d'Azur, dans le droit fil des orientations du Livre blanc de 2002, définit l'Aéroport Cannes-Mandelieu comme l'aéroport dédié à l'aviation générale, répondant aux besoins de l'activité de tourisme, de congrès et d'affaires du bassin cannois.

En ce qui concerne l'aviation d'affaires, une stratégie commune est définie pour les deux aéroports, Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu :

- L'Aéroport Nice Côte d'Azur est la plate-forme privilégiée pour l'accueil des appareils de fort tonnage (> 22 T) et les rotations rapides (quick-turn). A ce titre, il privilégie les capacités et les cadences.
- L'Aéroport Cannes-Mandelieu est la plate-forme dédiée à l'aviation d'affaires (< 22 T) qui désire se baser sur la Côte d'Azur. A ce titre, il privilégie le qualitatif et les services haut de gamme dans le strict respect de ses engagements environnementaux.

La Société Aéroports de la Côte d'Azur traduira dans son programme d'investissements les orientations de cette stratégie avec notamment pour l'Aéroport Nice Côte d'Azur la création de parkings avions supplémentaires et d'un terminal aviation d'affaires et pour l'Aéroport Cannes-Mandelieu, le projet de pôle d'activités aéronautiques validé en Commission Consultative de l'Environnement (hangars, services aux aéronefs, formation...).

3 - Conserver et renforcer les acquis forts de la première Charte pour l'Environnement qui ont fait leurs preuves.

Etre efficace en travaillant sur les nuisances sonores par type de trafic.

La première Charte a fixé les conditions d'exploitation de l'Aéroport Cannes-Mandelieu qui permettent déjà une maîtrise des nuisances et une réduction de la gêne :

- **Interdire l'activité de nuit** : l'aéroport est fermé l'hiver à 20 heures, l'été 30 minutes après le coucher du soleil (soit vers 22 heures).
- **Interdire les vols commerciaux réguliers**, conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 1995 (ces vols sont traités sur l'Aéroport Nice Côte d'Azur).
- **Limiter le tonnage** admissible aux appareils d'une MTOW (masse maximale au décollage) de 22 tonnes, conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 1995.
- **Accueillir l'ensemble des segments de trafic de l'aviation générale, sous certaines conditions** :
 - Aviation légère (Nice n'accueillant plus cette aviation), à l'exclusion des activités de voltige aérienne, ULM, tractage de banderoles, vol à voile, parachutisme.
 - Aviation d'affaires, à proportion de 50% maximum du trafic cumulé des deux aéroports sur la tranche 0-22 tonnes.
 - Hélicoptères, principalement pour ce qui concerne le transfert de passagers avions et les activités de formation et de maintenance.
 - Aviation d'Etat et activités de service public (organismes de santé publique, sécurité civile, secours aux personnes, lutte contre les incendies de forêt).

La première Charte a permis l'objectivation du dialogue entre l'Aéroport et les parties prenantes (professionnels, communes, habitants, associations) :

- Mise en place de groupes de travail sous l'égide de la Commission Consultative de l'Environnement pour trouver des solutions environnementales opérationnelles,
- Elaboration d'outils de dialogue : mise en place de campagnes de mesures de bruit, de la qualité de l'air et des eaux, évolution du trafic par segments, tableau de bord environnemental, enquête de satisfaction auprès des riverains,
- Création du poste de responsable environnement, d'un espace riverains et mise en place d'actions et d'outils de communication (lettre d'information périodique, rapport annuel, journées développement durable, publication sur internet du tableau de suivi mensuel de l'activité de l'aéroport...).

Toutes ces actions sont à maintenir pour la deuxième Charte.

4 - Mettre en œuvre les instructions données par Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dans son courrier du 16 mars 2009.

Monsieur le Ministre a reçu les représentants des collectivités locales le 3 mars 2009 et à cette occasion les instructions suivantes ont été prises et doivent donc être pleinement intégrées dans cette Charte :

- **Sensibilisation des pilotes** pour éviter le survol des zones habitées (ronds bleus).
- **Mise en place d'un système de mesures de bruit et de suivi des trajectoires** des différents trafics.
 - Dans le but d'établir les tableaux de bord environnementaux et de contrôler l'activité aéronautique, un système de suivi des trajectoires associé à un système de mesures de bruit sera mis en place.
 - Un groupe de travail est prévu avec les collectivités locales pour définir les sites d'installation des systèmes de mesures de bruit par commune concernée.
 - Ce système temps réel permettra au service environnement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu de répondre à toute demande de riverain et d'agir immédiatement auprès des pilotes en cas d'anomalie.
- **Arrêté spécifique** à l'Aéroport Cannes-Mandelieu pour l'activité **hélicoptère**.
- **Classement de l'aéroport en catégorie B.**
- **Implication de l'ACNUSA** dans le contrôle de l'activité de l'aéroport.

5 - Travailler en transparence et concertation avec les représentants des collectivités locales concernées et des associations représentatives pour rechercher une intégration de qualité de l'activité aéroportuaire.

- Maintenir et **animer des groupes de travail** propres à chaque segment de trafic (aviation légère, hélicoptères, aviation d'affaires).
- **Poursuivre les partenariats avec les associations de riverains** en réalisant notamment des actions d'études et de benchmark.
- **Etablir les tableaux de bord environnementaux** et publier régulièrement les informations de trafic et de mesures de bruit.
- Participer pleinement aux politiques environnementales des mairies et collectivités (**agenda 21**).
- Poursuivre les démarches de certification déjà obtenues (qualité 9001, environnement 14001 et OHSAS 18001).

6 - Plan d'actions de la deuxième Charte pour l'Environnement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu

- **Priorité 1 : Maîtriser les nuisances et réduire la gêne**

Une volonté : Concentrer les efforts et les actions sur la diminution des nuisances sonores par segment de trafic

20 actions

- **Priorité 2 : Travailler en confiance par la transparence et la concertation**

Une volonté : Renforcer le travail partenarial avec l'ensemble des parties prenantes

8 actions

- **Priorité 3 : Penser Environnement et Ethique du Développement Durable**

Une volonté : Renforcer la prévention des pollutions et mieux ancrer l'Aéroport dans son bassin de vie

12 actions

7 - Prendre les mesures correctives nécessaires et établir les limitations ou restrictions des différents types de trafic.

Une innovation importante de la deuxième Charte consiste à associer étroitement l'ACNUSA à son élaboration et à son suivi, avec un rôle d'expertise et d'audit.

Cette implication est une première pour un aéroport de la taille de Cannes-Mandelieu ; elle représente une garantie de qualité et de neutralité.

Dans ce cadre, conformément à la lettre du Ministre, l'ACNUSA pourra exercer son activité de contrôle en recommandant en cas de dérive constatée dans le tableau de bord environnemental et après avis de la Commission Consultative de l'Environnement de mettre en place les limitations d'activité appropriées en tenant compte des aspects réglementaires et juridiques.

8 –Hiérarchiser les actions en donnant priorité aux actions de maîtrise de la gêne sonore

Ces actions prioritaires feront systématiquement l'objet d'un suivi et intégrées dans le tableau de bord du protocole signé avec l'ACNUSA.

Les actions de cette Charte ont été rédigées avec la plus grande précision quant à leur mise en œuvre, d'une part pour ne pas aboutir à des interprétations divergentes, d'autre part pour ne pas engager l'aéroport sur des actions qui ne peuvent pas être totalement maîtrisées.

La Charte comporte 40 actions.

Parmi les actions de cette Charte, 12 sont considérées comme prioritaires :

- Action n° 1** Mettre en place un système de suivi permanent des trajectoires et du bruit associé.
- Action n° 2** Etablir avec l'ACNUSA un protocole pour le suivi et le contrôle de la Charte.
- Action n° 4** Réaliser en saison une campagne de sensibilisation des pilotes aux questions environnementales.
- Action n° 5** Classer la plate-forme en catégorie B.
- Action n° 10** Rechercher au sein du groupe de travail aviation légère la maîtrise des nuisances sonores pour ce type de trafic.
- Action n° 14** Mettre en œuvre l'arrêté ministériel visant à limiter l'activité hélicoptère.
- Action n° 15** Limiter à 6 par heure le nombre d'arrivées IFR (régulation ou coordination).
- Action n° 16** Rechercher au sein du groupe de travail aviation d'affaires l'optimisation des procédures et trajectoires moindre bruit.
- Action n° 17** Sensibiliser les pilotes à l'utilisation des inverseurs de poussée.
- Action n° 19** Travailler avec les pilotes, les opérateurs et les constructeurs sur l'optimisation des procédures de décollage moindre bruit.
- Action n° 22** Faire réaliser par un organisme de sondage indépendant et reconnu une enquête périodique de satisfaction des riverains.
- Action n° 23** Informer en diffusant deux fois par an une lettre d'information destinée à faire le point sur les actions de la Charte.

(Les actions ci-dessus ne sont pas classées par ordre d'importance).

9 –Exploiter les enseignements de la première Charte

Diagnostic et suivi de la Charte

Tout d'abord, il faut souligner qu'un bilan complet de la première Charte a été fait fin 2007 avec rencontre des parties prenantes. Ce bilan a servi pour l'élaboration de la seconde Charte. Ce diagnostic avait été réalisé par le cabinet Mensia Conseil, qui a donc pu assurer la continuité entre les deux chartes.

L'évaluation de la première Charte pour l'Environnement de l'Aéroport Cannes-Mandelieu répondait à quatre grands objectifs :

- Estimer la mise en œuvre du programme d'actions inscrit dans la Charte.
- Estimer en quoi la mise en œuvre du programme d'actions a pu modifier les pratiques des uns et des autres dans le fonctionnement courant de la plate-forme.
- Estimer en quoi la mise en œuvre du programme d'actions a pu contribuer à faire évoluer la situation qu'il était censé corriger.
- Identifier les nouvelles questions qui ont pu émerger depuis la signature de la Charte.

Cette évaluation s'est appuyée sur :

- L'analyse des éléments chiffrés issus des tableaux de bord élaborés par le gestionnaire pour suivre l'évolution du trafic de l'aéroport et ses indicateurs environnementaux (bruit et air).
- Une revue factuelle de la mise en œuvre des quarante actions inscrites dans la Charte.
- Une série de sept réunions avec les parties prenantes, visant à recueillir leurs points de vue sur la mise en œuvre et les impacts de la Charte ainsi que leurs attentes pour sa révision.


Pour cette deuxième Charte pour l'Environnement, les actions seront supervisées et contrôlées par l'ACNUSA dans le cadre du protocole signé avec celle-ci.

Priorité 1 : Maîtriser les nuisances et réduire la gêne



Une volonté : Concentrer les efforts et les actions sur la diminution des nuisances sonores par segment de trafic

Pré-requis

Le niveau de sécurité de la circulation aérienne doit rester maximum quelles que soient les mesures environnementales retenues.


ACTIONS	QUI	QUAND
1.1 Actions communes à tous les segments de trafic		
Action 1 Mettre en place, avec les parties prenantes, un système de suivi permanent des trajectoires et du bruit associé. Ce nouveau système viendra en substitution des campagnes ponctuelles de mesures de bruit en été. Corréler cette mesure avec la trajectoire de l'avion.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2011 
Commentaire <ul style="list-style-type: none">• Le système permanent de mesures de bruit sera opérationnel courant 2010, après que la localisation des capteurs des stations de mesures de bruit aura été déterminée en accord avec les communes et les associations de riverains puis validée par la Commission Consultative de l'Environnement.• Ce système mettra à profit un certain nombre d'avancées technologiques pour isoler le bruit de l'aéronef par rapport au bruit ambiant.• La mesure du bruit sera corrélée avec la trajectoire de l'avion et les stations de mesures de bruit seront utilisées pour déterminer de manière expérimentale l'altitude la moins nuisante.• La formalisation des résultats de mesures de bruit à l'attention de la Commission Consultative de l'Environnement sera assurée dans un souci de pédagogie de façon à éclairer les non-spécialistes sur les unités de mesures du bruit et sur la relation entre le bruit et la gêne ressentie.• A noter que l'Aéroport Cannes-Mandelieu sera la première « petite » plate-forme à se doter d'un tel système de mesures.		

ACTIONS	QUI	QUAND
1.1 Actions communes à tous les segments de trafic		
<p>Action 2 Etablir un protocole de suivi de la Charte avec l'ACNUSA. Les mesures correctives nécessaires sur les limitations et restrictions des différents types d'activités seront prises après consultation de la Commission Consultative de l'Environnement et de l'ACNUSA.</p>	<p>DGAC / DSAC-SE Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p> <p style="font-size: 2em; color: black; border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">2</p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un protocole d'une durée de 5 ans a été signé entre l'Etat, l'ACNUSA, la DGAC, Aéroports de la Côte d'Azur. • Ce protocole prévoit une information trimestrielle de l'ACNUSA sur la mise en œuvre de la Charte : avancement des actions, suivi quantitatif des différents segments de trafic, suivi des mesures de bruit et de trajectoires, tableau de bord environnemental, etc. • L'attention de l'ACNUSA sera attirée sur la spécificité saisonnière de la plate-forme. • Le protocole stipule que l'ACNUSA est à même de demander à tout moment un audit indépendant dès lors qu'il lui semble que la lettre ou l'esprit de la Charte ne sont pas respectés. Ceci correspond à la création d'un Comité d'audit sur l'efficacité de la Charte présidé par l'ACNUSA. • Au cas où les objectifs environnementaux ne lui sembleraient pas atteints, de nouvelles restrictions d'exploitation pourraient être décidées, dont le non respect donnerait lieu à sanctions. 		
<p>Action 3 Dans le cadre des GT un des objectifs sera d'analyser la liste des aéronefs les plus bruyants notamment à partir du système de mesures de bruit.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur DGAC / DSAC-SE</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il pourra en découler si nécessaire, des mesures visant à la maîtrise des vols les plus gênants (modification de l'arrêté ministériel fixant les conditions d'utilisation de l'aéroport, par exemple sur les aéronefs les plus nuisants du chapitre 3). 		


ACTIONS	QUI	QUAND
1.1 Actions communes à tous les segments de trafic		
<p>Action 4 Mettre en place, en saison, une campagne d'information des pilotes aux questions environnementales en leur présentant les résultats des mesures de bruit de leurs approches. Tenir à jour une liste des pilotes rappelés à l'ordre ce qui permet d'identifier les récidivistes ; cette liste est communiquée aux services de l'Etat.</p>	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014 
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'arrivée, intervention d'un Chargé Environnemental qui va au contact des pilotes lorsqu'une trajectoire anormale a été constatée grâce au système de suivi permanent des trajectoires et du bruit (rappel des procédures aéronautiques « moindre nuisance »). • Cette action, complémentaire de la précédente, sera effective dès 2010. 		
<p>Action 5 Classer la plate-forme en catégorie B.</p>	DGAC / DSAC-SE	2010 
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette action répond à un engagement formel du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dans son courrier du 16 mars 2009 (cf principe 4). • En accompagnement de la décision ministérielle, un « mémo technique » est produit explicitant la façon dont le classement en catégorie B va se traduire concrètement dans le fonctionnement de l'aéroport : liste des contraintes associées, énonciation des règles du jeu communes pour les pilotes, etc... • Ce « mémo technique » sera mis à la disposition de tous les pilotes. 		
<p>Action 6 Rédiger un Code de Bonne Conduite Environnementale pour les pilotes fréquentant l'Aéroport Cannes-Mandelieu.</p>	Aéroports de la Côte d'Azur	2010
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le code de bonne conduite environnementale est un document élaboré par les acteurs du transport aérien (exploitant aéroportuaire, opérateurs aériens, pilotes, contrôleurs) afin d'apporter une contribution active à la poursuite des objectifs de la Charte, en considérant que le respect de l'environnement est un élément incontournable du développement durable de l'aéroport. • Une large information sera faite auprès des compagnies et propriétaires d'avions. 		

ACTIONS	QUI	QUAND
1.1 Actions communes à tous les segments de trafic		
<p>Action 7 Renforcer la connaissance des procédures aéronautiques « moindre nuisance » qui figurent dans les publications aéronautiques.</p>	Aéroports de la Côte d'Azur DGAC / DSAC-SE	2010-2014
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bureau des opérations aériennes du gestionnaire verra sa mission étendue à la diffusion aux pilotes des informations sur les procédures aéronautiques « moindre nuisance ». • Dans le cadre de ses missions, le pilote inspecteur sensibilisera les opérateurs de l'aviation légère sur les procédures moindres nuisances en vigueur. • En 2010, un site Internet sera créé à l'attention des pilotes, pour expliquer et visualiser les procédures aéronautiques « moindre nuisance », ainsi que les préconisations associées au classement de l'aéroport en catégorie B. • A partir de la saison 2010, un dossier d'écarts aux procédures aéronautiques « moindres nuisances » sera établi. 		
<p>Action 8 Réaliser, par le service environnement de l'aéroport, un débriefing des pilotes en cas de signature acoustique anormale. Sensibiliser et éduquer.</p>	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation des mesures de bruit sera effectuée en temps quasiment réel (différé de 5 à 10 minutes). Ce faible délai de temps permettra au service environnement de l'aéroport d'agir rapidement auprès des pilotes en cas de signature acoustique ou de trajectoire anormale (rappel de la procédure). 		
<p>Action 9 Développer les activités aéronautiques qui ne génèrent pas de nuisance sonore (simulation, formation théorique, etc...) en recherchant des partenariats privés ou public ad hoc.</p>	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aéroport a pour vocation d'attirer l'implantation d'entreprises liées au secteur aéronautique. Ceci peut se concrétiser par la création d'un ensemble de bureaux, dans la zone aéroportuaire, réservés aux entreprises du secteur aérien : formation théorique des personnels navigants, qualification théorique des pilotes, gestion administrative des flottes d'avions. 		




1.2 Actions particulières au segment aviation légère


<p>Action 10 Etudier, au sein du groupe de travail aviation légère, les conditions d'une maîtrise des nuisances sonores produites par le trafic des avions légers (notamment les tours de piste).</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur DGAC / DSAC-SE</p>	<p>2010-2014</p> <p style="text-align: center;"></p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La composition du groupe de travail aviation légère doit faire en sorte non seulement d'associer les représentants des sociétés d'aviation légère mais aussi des pilotes individuels de façon à les sensibiliser aux problématiques environnementales. • Une cartographie de l'équipement en silencieux ou système de réduction de bruit de tous les avions basés sera réalisée en 2010, actualisée par le gestionnaire et diffusée annuellement. 		
<p>Action 11 Rechercher, toujours au sein du groupe de travail aviation légère, l'amélioration des trajectoires pour l'aviation légère (altitude de survol, respect des ronds bleus, activité piste 04/22, etc...).</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur DGAC / SNA SE</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base des échanges avec les acteurs de l'aviation légère, des améliorations seront mises en œuvre après étude. 		
<p>Action 12 Rechercher des partenariats avec d'autres aérodromes de la Région pour l'exercice des activités d'aviation légère (notamment formation et qualification de type), dans le respect du Livre Blanc.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Livre Blanc de l'Aéroport Cannes-Mandelieu précise qu'il entre dans la vocation de la plate-forme d'accueillir les activités de formation des pilotes (ce qui suppose un certain nombre d'heures de vol et un certain nombre de tours de piste, soit avec un instructeur, soit en solo). • Les éventuels partenariats avec d'autres plates-formes seront de nature à diminuer les nuisances inhérentes à cette formation sur Cannes. 		

1.3 Actions particulières au segment hélicoptères

Action 13 Étudier, au sein du groupe de travail hélicoptères les conditions d'un encadrement des nuisances sonores produites par le trafic hélicoptères.	Aéroports de la Côte d'Azur DGAC	2010-2014
Commentaire <ul style="list-style-type: none">Le choix du positionnement géographique de l'activité hélicoptère sur l'aéroport peut être un élément de réduction des nuisances constatées. Aéroports de la Côte d'Azur étudiera en coordination avec la DGAC cette possibilité et les améliorations à en attendre.Les modalités d'utilisation de la piste 04/22 seront en particulier étudiées.		
Action 14 Mettre en œuvre l'arrêté ministériel visant à limiter l'activité hélicoptère.	DGAC / DSAC-SE	2010 
Commentaire <ul style="list-style-type: none">Cet arrêté a pour objectif de réguler l'activité hélicoptère sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu et plus particulièrement les vols d'école. Ceci correspond à la demande de Monsieur le Ministre, dans son courrier du 16 mars 2009.		

1.4 Actions particulières au segment aviation d'affaires

<p>Action 15 Limiter à 6 par heure le nombre d'arrivées pour la totalité des vols IFR (régulation ou coordination).</p>	<p>DGAC Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014 </p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coordination vise à garantir un écoulement du fluide du trafic aérien notamment en permettant une programmation des vols sur l'aéroport, qui soit compatible avec sa capacité d'accueil. • La régulation est un outil à la disposition des services de la circulation aérienne qui permet d'éviter de façon stratégique les dépassements ponctuels de capacité en écrêtant les pointes de demandes qui apparaîtraient dans les 3 heures précédant l'heure estimée d'arrivée. 		
<p>Action 16 Rechercher, dans le cadre du groupe de travail aviation d'affaires, l'optimisation de l'exécution par les pilotes des trajectoires arrivée et départ de l'aviation d'affaires, de façon à diminuer les nuisances sonores.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014 </p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au travers du groupe de travail, rechercher l'optimisation des aspects opérationnels du document « Briefing pilote » publié dans le site internet du gestionnaire et visant à améliorer le suivi des procédures publiées. • Effectuer au sein du GT, une veille technologique afin d'étudier et mettre en œuvre les améliorations envisageables en termes de procédures aériennes et leur suivi. 		
<p>Action 17 Sensibiliser les pilotes à l'utilisation des inverseurs de poussée.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014 </p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'atterrissage, les inverseurs de poussée et les inverseurs de pas des hélices seront limités au ralenti chaque fois que possible, en fonction des impératifs opérationnels et de sécurité. • En tout état de cause, les raisons pour lesquelles les inverseurs de poussées sont utilisés seront documentées. Un dossier des écarts sera établi. • Dans le but d'éviter l'usage abusif des inverseurs de poussée, l'utilisation de la bretelle Charlie sera réservée aux aéronefs de masse inférieure à 3 tonnes, sauf instruction particulière. 		



<p>Action 18 Limiter l'usage des APU (avant vol 20' et après vol 10'). Développer l'usage des GPU ou des bornes de fourniture d'énergie électrique.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aéroports de la Côte d'Azur créera des postes de stationnement équipés de GPU non thermiques (2 par an) afin de proposer une alternative écologique aux APU. 		
<p>Action 19 Travailler avec les pilotes, les opérateurs et les constructeurs sur l'optimisation des procédures opérationnelles de décollage à moindre bruit.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014 </p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructeurs aéronautiques (Dassault,...) et les opérateurs (Netjets,...) proposeront des procédures de décollage moindre bruit pour chacun des appareils de leur production ou de leur flotte. 		
<p>Action 20 Etudier l'intérêt d'un allongement de piste vers le nord, de façon à favoriser les arrivées par la mer, suivant conditions météo, et à éviter autant que possible le survol des zones habitées.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2014</p>
<p>Commentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut tout d'abord noter que les arrivées par la mer sont déjà une obligation de nuit, les atterrissages en 17 étant interdits pendant cette période de la journée pour des raisons environnementales. • L'étude devra en particulier réfléchir aux conditions d'utilisation du QFU 35 en vue de favoriser les atterrissages par la mer tout en éradiquant la pratique du multi QFU et en préservant le niveau de sécurité de la plate-forme. 		

Priorité 2 : Travailler en confiance par la transparence et la concertation

Une volonté : Renforcer les échanges avec l'ensemble des parties prenantes et privilégier le dialogue

Pré-requis

La concertation et le dialogue nécessitent une attitude positive d'écoute et de compréhension mutuelles « comprendre et accepter l'autre ».

ACTIONS	QUI	QUAND
Action 21 Informers les riverains, municipalités, associations préalablement à tout événement susceptible de modifier la perception environnementale de l'aéroport.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
Action 22 Faire réaliser par un organisme de sondage indépendant et reconnu une enquête périodique de satisfaction des riverains. Définir le cahier des charges en commun et publier largement les résultats de cette enquête.	Aéroports de la Côte d'Azur	2011 
Action 23 Diffuser, deux fois par an, une lettre d'information destinée à faire le point sur les actions environnementales mises en œuvre.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014 
Action 24 Publier annuellement les actions environnementales menées à Cannes-Mandelieu, conjointement à la publication des actions environnementales menées à Nice Côte d'Azur.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
Action 25 Elaborer un tableau de bord annuel développement durable qui comprendra notamment les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none">- Eléments de trafic- Procédures d'atterrissage (mer/terre)- Mesures de bruit des stations d'enregistrements et trajectoires- Mesures qualité de l'air, de l'eau- Eléments météorologie- Création d'une rubrique avions bruyants	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
Action 26 Mettre en place une organisation adaptée pour instruire les demandes d'information et réclamations liées au trafic aéroportuaire formulées par courrier, téléphone ou internet.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010

<p>Action 27 Maintenir et animer les groupes de travail propres à chaque segment de trafic de l'aéroport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité aviation légère - Activité aviation d'affaires - Activité hélicoptères <p>Les groupes de travail devront réfléchir sur les améliorations possibles de trajectoires et prendre en compte les avancées technologiques.</p> <p>L'action des GT est centrale dans la concrétisation des engagements de la charte de l'environnement.</p> <p>Il sera porté une attention particulière à leur fonctionnement (régularité des réunions, animation, formalisation des comptes-rendus, etc.) de façon à alimenter le dialogue entre les parties prenantes et à faire avancer de façon significative les conditions d'exploitation de l'aéroport.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Action 28 Accroître le partenariat avec les associations représentatives et les communes concernées pour faire partager la connaissance du contexte et des évolutions (réglementaires, économiques, technologiques...) de l'aviation générale (par exemple, colloques et séminaires sur l'environnement...).</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2011</p>

Priorité 3 : Penser Environnement et Ethique

Une volonté : Renforcer la prévention des pollutions et mieux ancrer l'aéroport dans son bassin de vie

Pré-requis

La prise en compte du Grenelle de l'Environnement nécessite une vision sociétale du rôle de l'entreprise.

ACTION	QUI	QUAND
Action 29 Poursuivre notre engagement à traiter 100% des eaux de ruissellement de la plate-forme aéroportuaire.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
Action 30 Poursuivre la politique de gestion des énergies et des fluides (électricité, gaz, eau potable, eau industrielle). Envisager le développement des énergies renouvelables (par exemple photovoltaïque).	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
Action 31 Poursuivre le travail entamé avec le CEEP (Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence) pour préserver et maintenir les espèces et habitats naturels remarquables.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
Action 32 Créer la Fondation des Aéroports de la Côte d'Azur (sous égide de la Fondation de France) afin d'aider les associations dans le secteur du développement durable.	Aéroports de la Côte d'Azur	FAIT
Action 33 Valoriser l'intérêt du patrimoine naturel de l'aéroport par des actions de sensibilisation auprès des publics (classes d'enfants, visites, partenariat avec le lycée professionnel agricole d'Antibes).	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014
Action 34 S'engager à développer la norme HQE pour les nouvelles constructions sur l'aéroport.	Aéroports de la Côte d'Azur	2010-2014

<p>Action 35 Développer l'emploi aéroportuaire en recherchant l'implantation de sociétés basées sur la plate-forme.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Action 36 Centraliser et diffuser par Internet les offres d'emplois de la plate-forme avec l'aide des communes riveraines.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Action 37 Développer les actions de communication et de pédagogie (visites plate-forme, JDD, journal d'information, relations presse).</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Action 38 Conserver un plan d'exposition au bruit (PEB) suffisamment protecteur.</p>	<p>DGAC Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Action 39 Participer activement à l'agenda 21 des mairies de Cannes et Mandelieu ou d'autres collectivités locales le souhaitant.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2010-2014</p>
<p>Action 40 Utiliser les espaces de l'aéroport pour mettre en place un site de production d'énergie photovoltaïque, après étude d'innocuité à l'égard de la circulation aérienne.</p>	<p>Aéroports de la Côte d'Azur</p>	<p>2012</p>

